Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220317-DEC202220-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

17 MARS 2022

DEC202220
FINANCES;
Signature d'une convention entre la Commune de Varennes-sur-Allier et la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire pour l'utilisation de la salle omnisport par la Crèche Brin d'Eveil

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande portée par la Crèche Brin d'Eveil, service de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire, d'utiliser la salle omnisport pour réaliser des ateliers de mobilité,

CONSIDERANT que le planning de la salle omnisport a été réalisé en septembre 2021, la crèche Brin d'Eveil pourra utiliser la salle les mercredis matin de 10h à 11h à partir de la rentrée des vacances d'avril 2022, en fonction du planning existant,

CONSIDERANT que sa demande d'utilisation sera pleinement intégrée lors de la réalisation du prochain planning,

DECIDE d'approuver la signature de la convention pour l'utilisation à titre gratuit de la salle omnisport par la Crèche Brin d'Eveil entre la Commune de Varennes-sur-Allier et la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire.

DIT que le contrat est prévu jusqu'à fin août 2022.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON